

**CESSION DE LA NUE-PROPRIETE DE PARTS SOCIALES**

**Entre les soussignés :**

**Madame LORET Catherine**, née le 21 avril 1964 à Pointe-à-Pitre (97110), de nationalité française, demeurant Résidence Parc des Ducs 1 rue Verdier Allut à UZES (30700).

Ci-après dénommée le « Cédant »,

**d'une part,**

**Et**

**Madame LORET Sylvie**, née le 5 septembre 1961 à Pointe-à-Pitre (97110), de nationalité française, demeurant 1458 route de la Gripière à PETIT-BOURG (97170),

**Monsieur BOUREAU Alexandre Marie François Joseph**, né le 25 juin 1982 à Pointe-à-Pitre (97110), de nationalité française, demeurant 37 Résidence La Gripière à Petit-Bourg (97170),

**Madame MORA Nathalie Marie Laurence**, née le 8 novembre 1984 à Pointe-à-Pitre (97110), de nationalité française, demeurant 2 allée des cocotiers Vernou à Petit-Bourg (97170),

**Monsieur BOUREAU Laurent Marie Boris Yves**, né le 5 février 1987 à Pointe-à-Pitre (97110), de nationalité française, demeurant 1458 Route de la Gripière à Petit-Bourg (97170),

Ci-après dénommés le(s) « Cessionnaire(s) »,

**d'autre part**

Madame Sylvie LORET agissant également en tant que gérant de la société 2LI.

Le Cédant et les Cessionnaires sont désignés ci-après ensemble « les Parties » ou individuellement « Une Partie » ou « La Partie ».

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La société 2LI, constituée le 6 juillet 1993 a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pointe-à-Pitre sous le numéro 392 034 864 sous la forme d'une société civile.

AD d. NB LB<sup>1</sup> SL

Selon ses statuts, le capital social est divisé en 100 parts, qui sont à ce jour ainsi réparties :

- Madame Sylvie LORET détient la nue-propiété de 50 parts numérotées de 1 à 25 et de 51 à 75 ;
- Madame Catherine LORET détient la nue-propiété de 50 parts numérotées de 26 à 50 et de 76 à 100;

L'usufruit de l'ensemble des parts est détenu par Madame Marie HUMBERT, depuis le décès de son époux, survenu le 11 octobre 2020.

**Ceci exposé, il a été convenu de ce qui suit :**

Par le présent acte, Madame Catherine LORET cède la nue-propiété de deux part numérotées 26 et 27 à Mme Sylvie LORET et la nue-propiété des quarante-huit autres parts, par parts égales soit seize parts chacun, à Monsieur Alexandre BOUREAU (16 parts numérotées de 28 à 43), Madame Nathalie MORA (16 parts numérotées de 44 à 50 et de 76 à 84), et Monsieur Laurent BOUREAU (16 parts numérotées de 85 à 100), soit la nue-propiété de l'ensemble des cinquante parts de la société 2LI qu'elle détient, Mme Marie HUMBERT ayant fait part de son accord à cette cession.

**ARTICLE 1 CESSION DE PARTS**

Par les présentes, le Cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière aux Cessionnaires, qui acceptent la nue-propiété des parts sociales de la société 2LI lui appartenant.

Les Cessionnaires ne peuvent être aucunement recherchés ou appelés pour supporter les conséquences de toute opération de quelque nature qu'elle soit, relative à la nue-propiété des parts, au fonctionnement ou à la gestion de la société pour la période antérieure à la cession, qui restent de la responsabilité du Cédant.

**ARTICLE 2 PROPRIETE – JOUISSANCE**

Les Cessionnaires seront nus propriétaires des parts cédées à compter de ce jour et en auront la jouissance à compter du décès de Madame Marie HUMBERT.


Les Cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts dont la nue-propiété est cédée.

**ARTICLE 3 PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 15,24 (quinze euros et vingt-quatre centimes) euros par part, soit au total 762 (sept cent soixante-deux) euros pour la pleine propriété des 50 parts cédées, soit pour leur nue-propiété 609,60 (six cent neuf euros et soixante centimes) que le Cédant reconnaît avoir perçu ce jour.

Cette somme est en effet réglée de la façon suivante :

- 24,39 euros par Madame Sylvie LORET par chèque n° 0916573 tiré sur son compte à la banque CAISSE D'EPARGNE du 12 novembre 2023 ;
- 195,07 euros par Monsieur Alexandre BOUREAU par chèque n° 7321628 tiré sur son compte à la banque BRED du 12 novembre 2023 ;

AB  LB <sup>2</sup> SL

- 195,07 euros par Madame Nathalie MORA par chèque n° 9903507 tiré sur son compte à la banque BRED du 12 novembre 2023 ;

- 195,07 euros par Monsieur Laurent BOUREAU par chèque n° 9561167 tiré sur son compte à la banque BRED du 12 novembre 2023.

Chaque cessionnaire confirme l'origine des deniers qui sont des biens propres et leur décision de les affecter à cette acquisition.

#### **ARTICLE 4 AGREMENT DE LA CESSION DE PARTS SOCIALES**

Par une assemblée générale extraordinaire en date du 21 octobre 2023, la collectivité des associés, conformément à l'article 9 des statuts a agréé les Cessionnaires sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession et de sa signification à la société, étant précisé que la gérance dispense les parties de cette signification, car elle en accuse réception au nom de la société.

#### **ARTICLE 5 DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE**

1. Les Parties déclarent, chacune en ce qui les concerne :

- qu'elles ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'elles ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ;

- et qu'elles sont résidentes françaises au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le Cédant déclare :

- qu'il a la nue-propiété des parts sociales cédées, étant rappelé que l'usufruit de ces parts appartient à Madame Marie HUMBERT qui a donné son accord à ladite cession de la nue-propiété ;

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;

- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

#### **ARTICLE 6 FORMALITES DE PUBLICITE ET ENREGISTREMENT**

Les Parties conviennent de la dispense de signification de cet acte à la société.

En outre, les Parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655ter du Code Général des Impôts, et que la société est à prépondérance immobilière,
- qu'en conséquence le montant de la transaction prend bien en compte la valeur réelle des actifs sociaux et de son passif exigible,

AB d. NB 2B <sup>3</sup> SL

- que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que le nombre total de parts de la société est de 100.

En conséquence, les droits de cession des de droits sociaux sont dus au taux de 5% sur le montant de la transaction, avec un minimum de perception de 25 € qui s'applique au cas particulier (art.674 du CGI), à la charge du Cessionnaire.

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant atteste que les parts, dont la nue-propriété est l'objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société.

### ARTICLE 7 FRAIS

Les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les Cessionnaires, qui s'y obligent ; les honoraires restant à la charge de la Partie qui les a engagés.

Fait en Guadeloupe, le 12 novembre 2023,

En 8 exemplaires

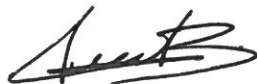
**Madame Catherine LORET**  
**Bon pour cession de la nue-propriété**  
**de cinquante parts**

*Bon pour cession de  
la nue-propriété de  
cinquante parts* *LORET.*

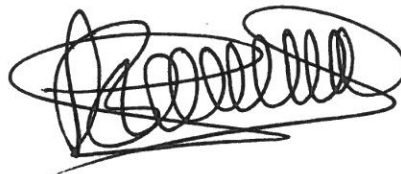
**Monsieur Alexandre BOUREAU**



**Monsieur Laurent BOUREAU**



**Madame Sylvie LORET**



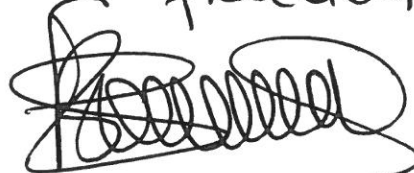
**Madame Nathalie MORA**



**Société 2LI, représentée par Mme Sylvie LORET**

**Bon pour dispense de signification**

*Bon pour dispense  
de signification*



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
POINTE-A-PITRE  
Le 16/11/2023 Dossier 2023 00039796, référence 9714P32 2023 A 02089  
Enregistrement : 100 € Penalités : 0 €  
Total liquidé : Cent Euros  
Montant reçu : Cent Euros